

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 73/279 du 21/01/1983
METS/DGTF/DFP/
2103/16

portant révision de la situation administrative du sieur BOUEKASSA
Missa Alphard, Administrateur de
Santé de 3^e Catégorie.

LE MINISTRE, MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT.

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.04.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret N° 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/EP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/EP relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 65/50 du 16.2.65 fixant le statut des cadres administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret 67/50/EP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 4er § 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.11.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/197/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/15 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif 81/016 du 20.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u les décrets n°s 77/394 du 20.7.77
- 77/71/MJT-DGT-DCGCE du 7.2.77
- 75/295/MJT-DGT-DCGCE du 18.6.75

DECRETE :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur BOUEKASSA, indicé Alphaïso, Administrateur de santé de 3^e échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs (Santé Publique), en service à Pointe-Noire, est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, Hiérarchie I

Catégorie A, Hiérarchie I

- Interm., reclasse et nommé Administrateur de Santé de 4^e échelon, indice 780 pour compter du 2.12.1974 (décret n° 75/295 MT/PSCI/DGT/DCGRCE du 18.6.75)

- Promu Administrateur de Santé de 2^e échelon, indice 920 pour compter du 2.12.76.

- Titulaire du Doctorat de Spécialité (3^e cycle) option : Droit Médical et de la Santé Publique, délivré par l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence (France) bénéficiaire d'une bonification de 2 échelons, est reclassé et nommé au 3^e échelon de son grade, indice 1010 pour compter du 7.2.77 (décret n° 77/71/MT-DGT-DCGRCE du 7.2.77).

* Titulaire du Doctorat de Spécialité (3^e cycle) option : Droit Médical et de la Santé Publique, délivré par l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence (France), bénéficiaire d'une bonification de 2 échelons, est reclassé et nommé au 4^e échelon de son grade, indice 1110 pour compter du 7.2.77/acc = "Neant"

- Promu Administrateur de Santé de 2^e échelon, indice 920 pour compter du 2.12.76 (décret n° 77/34 du 2.12.77).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du jour de la vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Danien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et
de Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Mamadou OUMBA

Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU

REMARKS :

DATE/DEP: 4
.....
.....
.....